

Ministry of Education
Early Years Division
Mowat Block, 24th floor
900 Bay St.
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division de l'apprentissage des
jeunes enfants
Édifice Mowat, 24e étage
900, rue Bay
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2014: EYCC6

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : **Directrices et directeurs généraux/commissaires,
GSMR/CADSS**
Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR/CADSS

EXPÉDITEUR : Pam Musson
Directrice, Direction de la mise en œuvre des
programmes pour la petite enfance

DATE: **avril 30, 2014**

OBJET : **Signalement des incidents graves et site Web des
Centres de la petite enfance**

Pour faire suite à la trousse des ententes des programmes de soutien et de ressources à la famille 2014 que vous avez reçue du ministère de l'Éducation (EDU) le 20 décembre 2013, nous vous écrivons pour vous offrir une mise à jour sur le protocole de signalement des incidents graves au Ministère en rapport avec les programmes de soutien à la famille, ainsi que des informations sur le site Web des Centres de la petite enfance.

NOUVEAU PROCESSUS: Signalement des incidents graves

Le ministère a révisé le protocole suivi pour signaler les incidents dans le cadre de programmes de soutien à la famille afin de simplifier et de rationaliser le processus pour nos partenaires. Vous devez signaler au Ministère tout incident grave se produisant dans un programme de soutien à la famille (les centres de ressources familiales et de garde d'enfants et les centres de la petite enfance de l'Ontario) qui est signalé à votre

organisme, et ce **dans les 24 heures** suivant l'incident, si celui-ci s'inscrit dans l'une des catégories suivantes :

1. Décès d'un enfant
2. Blessure grave infligée à un enfant nécessitant les soins d'un professionnel de la santé réglementé (médecin, infirmière, dentiste, etc.) ou blessure grave ayant nécessité l'intervention de la police, des pompiers, d'une ambulance, de services médicaux d'urgence ou de professionnels paramédicaux
3. Mauvais traitements ou négligence présumés
4. Disparition d'un enfant (si l'enfant est toujours porté disparu au moment de transmettre le rapport)
5. Situation fortement susceptible de provoquer la critique du public envers le ministère de l'Éducation ou pouvant entraîner des questions de la part des médias

Nouveau – adresse courriel

Les rapports sur les incidents graves peuvent être transmis par courriel à EYIBSOR@ontario.ca ou par télécopieur au 647-724-0943, ou sans frais au 888-996-3889. Le ministère accusera réception des rapports par courriel et indiquera à votre organisme si un suivi s'avère nécessaire. Le signalement d'incidents graves doit être fait à l'aide du formulaire EDU 2014 des incidents graves liés aux programmes de soutien à la famille, que vous trouverez ci-joint.

Ce nouveau processus est décrit à la section 7 des Lignes directrices sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario 2014 que vous trouverez ci-joint. **Le nouveau protocole remplace le processus existant du (MSEJ) ainsi que les lignes directrices pour le signalement d'incidents graves pour les programmes de soutien à la famille.** Ci-joint un tableau qui met en évidence les principaux changements.

Site Web des Centres de la petite enfance de l'Ontario

Le site Web des Centres de la petite enfance a été intégré au site Web du ministère de l'Éducation à compter du 1^{er} avril 2014. Le site Web, y compris le portail vers les calendriers et les coordonnées des centres, demeurera sous la responsabilité du MSEJ. Toutes les communications, questions ou autres requêtes liées au site Web des Centres de la petite enfance doivent être adressées à la personne-ressource du MSEJ, Kathryn Brown, à Kathryn.Brown@ontario.ca. Nous vous fournirons de plus amples

renseignements sur le transfert des responsabilités pour le site Web des centres de la petite enfance en juin 2014.

Veuillez communiquer avec la conseillère en services de garde si vous avez des questions au sujet de cette note de service.

Cordialement,

Original signed by

Pam Musson
Directrice
Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

cc: Jill Vienneau, directrice, Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants

Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (avril 2014)

Principaux changements

	De	À
Lignes directrices	Lignes directrices du signalement d'incident grave et du rapport spécial d'incident grave (mars 2013) pages 1 à 19 du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	Ligne directrice sur la gestion et le financement des services de garde d'enfants de l'Ontario (avril 2014) du ministère de l'Éducation. Section 7 : Programmes de soutien à la famille Protocole concernant les incidents graves Pages 74-75
Adresse courriel	elccib@ontario.ca	eyibsor@ontario.ca
Numéros de Fax	nil	647-724-0943
	nil	888-996-3889 (sans frais)
Catégories des incidents graves	7	5
Formulaire	Avis initial d'incident grave et Rapport d'enquête d'incident grave.	Formulaire de signalement d'incident grave pour les programmes de soutien à la famille
	Rapport spécial d'incident grave	nil